

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 Décembre 2021

L'an deux mille vingt, le 14 Décembre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Priziac, sous la présidence de Monsieur HOUËIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de présents

Nombre de votants

Date de la convocation 8 Décembre 2021

PRESENTS	HOUËIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	RETO Ronan
	POISSEMEUX Emmanuelle	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie
	LE BRUN Delphine	BOURHIS Typhaine	
	BOLAN Alexandre	CORFMAT Jean-Pierre	FERRAND Jacky

ABSENTS

EXCUSES

NON EXCUSES HALLIER Cécile

Désignation du secrétaire de séance : Joël TRIBALLIER

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la séance du 09 novembre 2021
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Création d'un poste administratif
- SIAEP : Adhésion des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix
- Dénomination d'une voie publique dans le lotissement « Les balcons de l'Arz »
- Questions et informations diverses

Ajouts :

- Procédure de location de la salle de Priziac
- Budget primitif : décision modificative

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Adoption du compte rendu de la réunion du 09 novembre 2021

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte-rendu du 09 novembre 2021 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 2021-12-14-01

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 772 394.72 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 193 098.68 € (25% x 772 394.72 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	:	2 000.00 €
Chapitre 204 Subvention d'équipement	:	0 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	:	320 767.44 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	:	448 627.28 €
Dépenses imprévues	:	1 000.00 €
TOTAL	:	772 394.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Création de poste : service administratif

Délibération 2021-12-14-02

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours d'attaché territorial par le secrétaire de mairie, il convient de créer un nouveau poste d'attaché territorial pour pouvoir le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1 – De créer un emploi de secrétaire de Mairie à temps complet à compter du 15 février 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois (annexe 1)

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adhésion des communes de BERRIC, LAUZACH et de LA VRAIE-CROIX au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Questembert.

Délibération 2021-12-14-03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 5211-18,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 31/12/2019 portant dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31/12/2019,

VU les conventions de délégation temporaire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en leur article 11,

VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2020 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Pluherlin et Saint-Gravé au 1^{er} janvier 2021,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de Berric en dates du 28 juin 2021 et du 12 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de Lauzach en dates du 11 juin 2021 et du 15 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de La Vraie-Croix en dates du 02 juin 2021 et du 06 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU la délibération du SIAEP de la région de QUESTEMBERT en date du 26 octobre 2021 portant approbation de l'adhésion des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au SIAEP de la région de Questembert au titre de la compétence obligatoire eau potable et au titre des compétences optionnelles assainissement collectif des eaux usées et assainissement non collectif, à compter du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est l'autorité délégataire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif qu'elle exerce au nom et pour le compte des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'exercice des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif doit revenir à chacune des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au 1er janvier 2023, sauf résiliation anticipée des conventions de délégation temporaire de compétences conclues avec GMVA,

CONSIDERANT la nécessité pour ces trois communes d'anticiper cette échéance et notamment les conditions d'exercice de ces trois compétences par les trois communes à compter de cette date,

CONSIDERANT la nécessité pour les trois communes notamment de préparer et d'engager dès les prochaines semaines les procédures de passation des futurs contrats d'exploitation déléguée en eau et assainissement sur le territoire communal, contrats qui entreraient en vigueur au 1er janvier 2023, en cas de choix du mode de gestion de la « concession »,

CONSIDERANT que les trois communes ne disposent pas de moyens suffisants (moyens humains, expertise en interne) leur permettant d'être en capacité d'exercer elles-mêmes ces trois compétences à compter du 1er janvier 2023, et notamment de mener les procédures de passation des délégations des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT l'arrêt du Conseil d'Etat n° 436.922 du 09 juin 2020 qui a jugé qu'une personne publique peut engager elle-même une procédure de passation du contrat, alors même qu'elle n'est pas encore compétente à la date de son lancement pour le conclure, sous réserve d'une part qu'une procédure de transfert de compétence à son bénéficiaire soit en cours et d'autre part de faire savoir, dès le lancement de la procédure de passation, que le contrat ne sera signé qu'après qu'elle sera devenue compétente à cette fin,

CONSIDERANT qu'il est ainsi permis à une personne publique non encore compétente d'engager, pour le compte d'une autre personne publique, des procédures de passation de contrats de concession pour l'exploitation déléguée de services publics, dans les conditions précitées,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

CONSIDERANT en outre la possibilité prévue à l'article 3 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert d'adhérer ultérieurement ou concomitamment aux compétences optionnelles assainissement collectif et/ou assainissement non collectif ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre respectivement de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » et des compétences optionnelles « assainissement collectif des eaux usées » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'APPROUVER la demande d'adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* », et au titre des compétences optionnelles « assainissement collectif des eaux usées » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{ER} septembre **2022**.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour dénomination d'une voie publique

Délibération 2021-12-14-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la départementale 139 et la rue du Prodo, du nom de « rue des colombes »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la dénomination « rue des colombes ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

Procédure de location de la salle de Priziac

Délibération 2021-12-14-05

Suite à de nombreuses incivilités constatées lors des dernières locations de salle, Monsieur Le Maire souhaite revoir les modalités (caution et règlement) de location de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de mettre en place les nouvelles modalités suivantes :

Les chèques de caution demandés seront de 1000 € et 150 € au lieu de 400 € et 80 €.

Décision modificative du budget primitif

Délibération 2021-12-14-06

Une décision modificative du budget primitif est nécessaire afin d'honorer les mandatements liés aux charges de gestion courante pour un montant de 1 000 €.

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 67 Charges exceptionnelles

À l'article 678 Autres charges exceptionnelles - 1 000 €

Au chapitre 65 Autres charges de gestion courante

À l'article 6531 indemnités maire et adjoints + 1 000 €

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à cette décision modificative.

Questions diverses

Réservation de la salle de Priziac par les associations :

Une nouvelle procédure de fonctionnement a été mise en place cette année pour la réservation des salles par les associations. Elles ont le droit de bloquer 4 dates dans l'année et ces dates seront réservées en avance chaque année. Monsieur CORMFAT nous informe que le nombre de 4 est contraignant pour l'association des Boules Le Cours. Il est décidé de prévoir une délibération au prochain conseil afin de fixer définitivement le nombre de réservations possibles.

Conseil municipal des enfants :

Un résumé de la première séance du conseil municipal des enfants a été fait aux conseillers et notamment les idées de projets que voulaient transmettre les enfants comme la création d'un skate-park ou d'un parking derrière l'école primaire.

Lotissement « Les balcons de l'Arz » :

Les marchés concernant la voirie (compétence de la commune) et les réseaux eaux pluviales et assainissement (compétence du SIAEP) sont en cours d'attribution. Les commissions des achats ont sélectionné deux entreprises.

La commission urbanisme devra se réunir début janvier afin de proposer un prix de vente des terrains au conseil et aussi de fixer des critères de sélection pour les futurs acheteurs.

Questembert communauté :

PLUi : Modification en cours : Pour Le Cours 3 demandes :

- 3 lots artisans à côté des déchets verts
- Mise à jour de l'OAP du lotissement communal : place de retournement à intégrer
- Réajustement de la liste des bâtiments étoilés

Aire d'Accueil des Gens du Voyage : Réhabilitation à hauteur de 600 000 € dont 400 000 € subventionné par l'état. Réglementation très compliquée imposant de nombreuses normes.

Date du prochain conseil : 18 et 25 janvier 2022

L'ordre du jour étant clos la séance est levée

Annexe 1

Tableau des effectifs au 15 février 2022

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- 1 attaché territorial à temps complet
 - 1 adjoint administratif territorial à temps complet
 - 1 adjoint administratif territorial à temps non complet (17.5/35^{ème})
-

FILIÈRE TECHNIQUE

- 1 adjoint technique territorial à temps complet
 - 1 adjoint technique territorial à temps complet
-

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

- 1 agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet
-

FILIÈRE ANIMATION

- 1 adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint territorial d'animation à temps complet